



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2024

DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-  
VILAINE  
---  
CANTON DE  
LE RHEU  
---  
COMMUNE  
DE  
LA CHAPELLE-  
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Par suite d'une convocation en date du 7 juin 2024 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 12 juin 2024 à 19h30 sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ARMAND Régine (pouvoir de M. Morre), BESSON Etienne, BOUQUET Christiane, DETOC Erwan, DUMORTIER Jean (arrivé à 20h), GUILLEMOIS Alain, LEBOIS Daniel (pouvoir de Mme Largouët), MAGAND Jean, RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : ANGER Mélanie, CILLARD Nathalie, DOMECH Lucie, GARIN Julien, LARGOUËT Mathilde (pouvoir à M. Lebois), MORRE Patrick (pouvoir à Mme Armand),

Secrétaire : Myriem TREHIN

N°36/2024

APPROBATION DU P.V. DE SEANCE C.M.- 15 MAI 2024

Madame la Maire invite l'assemblée municipale à approuver :

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 mai 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 15 mai 2024

N°37/2024

**Projet Médiathèque : avenant n° 2 – lot n°1 « démolition-désamiantage »**

Mme Régine ARMAND, Maire, rappelle que le chantier de la Médiathèque a débuté le 5 février dernier.

Un avenant est à passer sur le lot n°1 « Démolition/Désamiantage ». En effet, il est apparu en cours de chantier que 10 poutres du plancher R+1 d'origine devaient être retirées, au vu de leur vétusté. Avant le début des démolitions, ces poutres bois n'étaient pas pleinement accessibles et leur état n'avait pu être vérifié.

Le coût total de l'avenant s'élève à 4176€ HT

**Après en avoir délibéré,** LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Autorise la signature de l'avenant tel qu'exposé ci-dessus,
  - Avenant n°2 au lot n°1 « Démolition/Désamiantage » : + 4176.00€ HT

N°38/2024

**Groupement d'achat Energie SDE35 : Engagement de participation aux consultations 2026-2028 pour la fourniture de gaz et d'électricité**

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle que la Commune de La Chapelle Thouarault participe aux groupements d'achats gérés par le SDE35 (Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine) pour la fourniture de gaz et d'électricité.

Les marchés en cours prennent fin au 31 décembre 2025, et le SDE35 va lancer de nouvelles consultations en juillet 2024 pour les prochains marchés (2026-2027 pour l'électricité et 2026-2028 pour le gaz).

Il convient de mandater Mme La Maire pour demander au SDE35 à participer aux consultations à venir.

**Après en avoir délibéré,** LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ✓ Autorise Mme La Maire à solliciter la participation de la Commune de La Chapelle Thouarault aux consultations 2026-2028 pour la fourniture d'électricité et de gaz, dans le cadre du groupement d'achat d'énergie du SDE35.

N°39/2024

**Conventions tripartites d'occupation de sol et de financement avec le SDE35 : infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)-rue des Rochers**

Madame Régine ARMAND, Maire, indique aux membres du Conseil municipal que, Suite au vote le 15 mai dernier par le Conseil municipal de La Chapelle Thouarault, il s'est avéré que Rennes-Métropole devait aussi être partie prenante de la convention d'occupation temporaire de terrain portant déploiement d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique sur le parking de la Salle des Rochers.

Il convient de modifier le projet de convention en intégrant Rennes-Métropole (convention tripartite : SDE35-Rennes Métropole- Commune de La Chapelle Thouarault).

Pour rappel, le terrain est mis à disposition du SDE 35 à titre gratuit par la Commune de La Chapelle Thouarault, propriétaire foncier et Rennes-Métropole, gestionnaire.

Le coût total de l'opération s'élève à 27500€H.T., entièrement pris en charge par le S.D.E.35. Ces dispositions font l'objet d'une convention de financement entre le S.D.E.35 et la Commune de La Chapelle Thouarault, déjà approuvée par délibération n°32/2024 du 15 mai 2024

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- Autorise la signature de la convention tripartite d'occupation temporaire de terrain portant déploiement d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique sur le parking de la Salle des Rochers, (SDE35/Rennes-Métropole/Commune de La Chapelle Thouarault)
- Confirme l'autorisation de signature de la convention de financement entre le S.D.E.35 et la Commune de La Chapelle Thouarault pour la même opération

N°40/ 2024

**ALSH-Espace Jeunes : choix mode de gestion au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Le marché de services passé avec l'U.F.C.V. le 10 décembre 2021 pour « l'organisation et la gestion de l'ALSH et de l'animation jeunesse » arrive à son terme le 31 août 2024.

La régie directe se distingue du marché de prestations de service par trois critères principaux :

- ✓ Le service en régie n'a aucune personnalité juridique propre : c'est la collectivité dont il relève qui est titulaire des droits et obligations nés de son activité
- ✓ Le service en régie dépend directement de la Collectivité : La Maire est responsable du fonctionnement du service
- ✓ Le service en régie n'a pas d'autonomie au plan financier : ce procédé de gestion permet donc à la collectivité de conserver la maîtrise des décisions

La prestation de services Enfance-Jeunesse comprend :

- La gestion et l'animation d'un accueil de loisirs 3/12 ans
- La gestion et l'animation d'un espace jeune à destination des 12/18 ans
- La mise en oeuvre d'une passerelle entre les 2 structures enfance et jeunesse
- La mise en place d'animations évènementielles

Les missions sont notamment les suivantes :

- Proposer des activités en cohérence avec les besoins des familles et des jeunes, les attentes de la Commune et le PEdT territorial
- Développer des liens étroits et des partenariats avec les acteurs associatifs locaux intervenant dans le champ de l'enfance et la jeunesse
- Initier et mettre en oeuvre des évènements sur la commune à destination des publics enfants et jeunes
- Garantir l'accès des jeunes aux activités proposées et un accompagnement de qualité et de proximité
- Proposer une action jeunesse dynamique et visible pour les jeunes, les familles et les partenaires du territoire

Pour une meilleure cohérence dans la gestion des temps périscolaires (garderie, cantine) et « extrascolaires » (en pratique, les mercredis et vacances scolaires à l'ALSH, à la Passerelle et à l'Espace Jeunes), il est proposé de reprendre en régie directe à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 l'organisation et la gestion de l'ALSH et de l'animation jeunesse.

Cette décision s'accompagne d'une obligation de reprise du personnel du prestataire UFCV dans les conditions définies par les dispositions du Code du Travail et notamment son article 1224-3.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Décide de reprendre en gestion directe à compter du 1/09/2024 l'A.L.S.H., la Passerelle et l'Espace Jeunes
- Mandate Mme La Maire pour faire exécuter la présente délibération et entreprendre l'ensemble des démarches administratives correspondantes et à signer tout document se rapportant à cette affaire

<b>N°41/ 2024</b>	<b>Taxe d'habitation : exonération pour les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du C.G.I. (en application de l'article 1414B bis du Code Général des Impôts)</b>
-------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour rappel, suite à la réforme ayant supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales, les résidences secondaires restent assujetties à cette nouvelle taxe. Il s'est avéré que les logements situés 8 rue du Commerce et 8 rue de La Chesnaie, gérés par la Commune et mis à disposition de Tabitha Solidarité par un bail précaire pour l'hébergement de migrants, ont été considérés par l'administration fiscale comme des résidences secondaires.

En effet, le siège de Tabitha Solidarité (et donc sa résidence principale) se situe à Mordelles, hors Commune de La Chapelle Thouarault. A ce titre, la taxe d'habitation a été émise par l'administration fiscale à l'encontre de Tabitha Solidarité, ce qui a lourdement grevé ses finances et a conduit la Commune à lui verser une subvention de 1000€ en 2024.

Pour remédier à cette situation, la loi de Finances pour 2024 (article 1414B bis du Code Général des Impôts) a ouvert la possibilité pour les Communes de voter, avant le 1<sup>er</sup> octobre, une exonération de taxe d'habitation pour les seules associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général et pour lesquelles les dons ouvrent droit à réduction d'impôt, et qui occupent des locaux meublés à titre gratuit ou pour un loyer modique.

Il est proposé de voter cette exonération, pour soutenir les activités d'intérêt général menées par ces associations. Cette exonération s'appliquera à compter de 2025.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité, décide,

- ✓ D'accorder une exonération de taxe d'habitation aux associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général qui occupent des locaux meublés situés sur le territoire de la Commune de La Chapelle Thouarault, conformément aux conditions fixées par l'article 1414 B bis du Code Général des Impôts
- ✓ De charger Mme La Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération
- ✓ Que cette délibération sera transmise au service des impôts et affichée en Mairie

La Secrétaire de séance  
Myriem TREHIN

La Maire  
Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture  
Fait à La Chapelle Thouarault.